

**PISCINE OLYMPIQUE COUVERTE**  
**RÉPONSE À LA MOTION ELIANE REY**

*Rapport-préavis N° 2003/4*

Lausanne, le 23 janvier 2003

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du rapport-préavis**

Ce rapport-préavis répond à la motion de Mme Eliane Rey qui, estimant qu'une piscine couverte avec bassin(s) de nage de 50m (dite piscine olympique) est indispensable à une capitale olympique, demande qu'une étude soit entreprise pour la réalisation d'une telle installation sportive.

La Municipalité répond négativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- une telle étude a déjà été menée à bien et, mis à part l'actualisation des coûts de construction et techniques, aucun élément nouveau ne justifie de recommencer un processus long et coûteux;
- la Ville ne peut assumer les coûts de réalisation et d'exploitation d'une piscine olympique couverte, qui ne rencontre pas le soutien indispensable de la part des autres collectivités publiques concernées.

**2. Une piscine olympique couverte**

Le présent rapport-préavis n'a pas pour but de refaire un historique de la natation et de son développement en notre ville, ni de présenter un inventaire des piscines lausannoises et des environs<sup>1</sup>, mais de relever les aspects spécifiques à ce dossier, en particulier dans les domaines techniques et financiers.

*2.1. Eléments chronologiques*

La réalisation d'une piscine couverte olympique est un sujet récurrent de la politique sportive lausannoise. Il n'est pas inutile de rappeler, en préambule, quelques éléments chronologiques :

1988

*Etude de la CIURL<sup>2</sup> pour la construction d'une piscine olympique couverte.*

---

<sup>1</sup> Voir le rapport-préavis N° 37 du 6 septembre 1990, « Création d'une piscine couverte de 50 mètres. Réponse à la motion de M. Jacques Perrin demandant la création d'une piscine couverte de 50 mètres », Bulletin du Conseil communal (BCC), 1991, tome I, pp. 272-282.

---

06.09.1990	<i>Réponse à la motion de M. J. Perrin</i> <sup>3</sup> . Les besoins d'une telle installation sont avérés et le dossier transmis à la COREL.
18.01.1993	<i>Rapport du groupe de travail de la COREL.</i> Si l'UNIL, l'EPFL et le SEPS <sup>4</sup> se déclarent favorables à ce projet et sont prêts à le soutenir financièrement, seules 7 des 28 communes de la COREL sont du même avis.
25.10.1995	<i>A la demande de la COREL, une étude de faisabilité est entreprise par un bureau d'architecte de la place.</i> Sévelin constitue le meilleur emplacement. Sans le terrain, le prix de cette installation est devisé à 30 millions de francs.
janvier 1996	<i>Lettres du service (cantonal) de la formation professionnelle et de celui de l'éducation physique et du sport.</i> Indication des besoins en salles de gymnastique pour les apprentis.
07.03.1996	<i>La Municipalité de Lausanne fait part à la COREL de son accord de principe pour le site de Sévelin.</i> Cependant, elle émet des réserves quant à la nature du sous-sol et à la surface disponible pour y installer un bassin de 50 m, une fosse de plongeon et deux salles omnisports (soit l'équivalent de six salles de gymnastique).
17.04.1997	<i>Rapport de la COREL.</i> Les résultats d'une étude des besoins des clubs, des hautes écoles et des communes sont également présentés : 50% des communes sont intéressées, de même que 15 des 17 hautes écoles et clubs.
août 1997	<i>La COREL annonce la suspension de l'étude en raison de l'importance des montants nécessaires à la réalisation de la piscine, que personne ne veut financer.</i>
08.06.2001	<i>Motion de Mme E. Rey.</i>

## 2.2. Eléments techniques

Les terrains susceptibles d'accueillir un bassin couvert de 50 mètres à Lausanne ou dans sa région ne sont pas légion. En effet, outre l'importance de la surface nécessaire (4240 m<sup>2</sup>) et du volume à construire (15 m de haut), il faut que l'emplacement réponde à de nombreux critères et qu'il offre en particulier des qualités d'accessibilité par les transports publics.

En 1995, divers sites avaient été évalués par un atelier d'architecture mandaté par la COREL. Il en ressortait alors que le terrain, propriété communale, situé à Sévelin, sur lequel se trouve l'ancien magasin des Services Industriels, actuellement mis à la disposition de diverses associations, constituait un emplacement de choix :

- situation au centre ville, bien desservie par les transports publics
- arrêt du TSOL à proximité immédiate (liaison avec les communes de l'ouest et Dorigny)
- parcelle équipée

---

<sup>2</sup> CIURL : Communauté intercommunale d'urbanisme de la région lausannoise; remplacée depuis par la COREL, actuellement Lausanne Région.

<sup>3</sup> Cf. Note 1.

<sup>4</sup> Service (cantonal) de l'éducation physique et du sport.

- règlement de la zone en adéquation avec un tel projet, permettant de le réaliser sans passer par une modification des conditions réglementaires existantes
- proximité de nombreuses écoles, dont les écoles professionnelles pour lesquelles il est prévu de construire des salles de gymnastique sur cette parcelle, permettant des synergies intéressantes.

Une autre étude, effectuée par le Service des sports avec l'aide de l'Office de la police des constructions, a permis de confirmer la possibilité d'implanter sur ce terrain un bâtiment abritant un bassin de 50 par 25 mètres (ce qui permettrait d'installer de nombreuses lignes de nage dans le sens de la largeur), un plongeoir de 10 mètres avec fosse de plongeon, des gradins de 1'500 places, des vestiaires, bureaux et cafétéria, ainsi que les trois salles de gymnastiques qui constitueraient, selon le Service cantonal de l'éducation physique et du sport, le minimum nécessaire au sens de la loi sur la formation professionnelle.

Bien entendu, un tel projet nécessiterait que soient trouvés de nouveaux locaux pour les occupants actuels, le Skate-Park et la Compagnie Philippe Saire notamment. A noter que le caractère provisoire de la mise à disposition de ces espaces avait été clairement indiqué aux intéressés.

### *2.3. Aspects financiers*

Le coût d'une piscine couverte telle que décrite ci-avant est actuellement de l'ordre de 35 millions de francs. Quant aux coûts d'exploitation, ils sont estimés à 3,2 millions de francs par an (charges énergétiques, fluides, amortissements et frais de personnel). Quant aux revenus possibles (location des lignes d'eau - voire une ouverture au public - et des salles de gymnastique), ils ne représentent qu'une petite partie des coûts. A titre d'exemple, les recettes de la piscine de Mon-Repos couvrent 42 % des charges d'exploitation.

### *2.4. Le financement*

Un tel investissement et de tels coûts d'exploitation ne sauraient être assumés par la seule Ville de Lausanne, alors que cet équipement répond aux besoins de la région.

Des partenaires doivent être trouvés. L'Etat de Vaud soutient ce projet au titre du sport, de la formation professionnelle et de l'Université ; la Confédération pourrait également participer. Par contre, au niveau de la région et plus particulièrement des communes de Lausanne Région, soutenir et financer un tel projet ne va pas de soi. Il faut admettre qu'actuellement, aucun engagement précis n'existe concernant le financement d'un tel équipement. Dans ces conditions et dans les circonstances financières actuelles, un tel projet n'est pas compatible avec la politique d'investissement de la Municipalité.

## **3. Réponse à la motion E. Rey**

Dans sa motion développée le 21 juin 2001<sup>5</sup>, Mme Eliane Rey désire la mise en route d'une étude afin de relancer le projet d'une piscine olympique couverte à Lausanne.

Pour la motionnaire, après avoir rappelé les bienfaits de la natation pour toutes les tranches d'âge de la population, la réalisation d'une installation permettrait non seulement de satisfaire les besoins de la population et ceux des clubs de natation, mais aussi d'organiser des compétitions de niveau mondial. Mme Rey, au vu de l'échec des précédentes études, demande que le projet de piscine olympique soit réexaminé, en particulier sous les aspects suivants : définition des besoins en relation avec Lausanne capitale olympique; emplacements possibles; dimensionnement; possibilité de prendre en compte l'utilisation de matériaux pouvant entrer dans le cadre d'Agenda 21; coûts d'investissements et d'exploitation; opportunité pour d'autres communes de l'agglomération de se joindre à ce projet; possibilité de trouver des subventions.

---

<sup>5</sup> BCC 2001, tome I, pp. 790-791.

La Municipalité considère que les précédentes études ont pris en considération l'ensemble des aspects cités par la motionnaire et estime que recommencer ce processus serait long et coûteux et ne pourrait qu'aboutir aux mêmes conclusions. Elle y renonce donc pour le moment. La construction d'une piscine de 50 mètres, qui est souhaitable, ne serait envisageable que si le financement et l'exploitation étaient assurés par plusieurs partenaires : Ville de Lausanne, communes de la région, Etat. La Municipalité doit constater avec regret que ces conditions ne sont pas remplies aujourd'hui.

#### **4. Conclusion**

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2003/4 de la Municipalité, du 23 janvier 2003;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'approuver la réponse à la motion de Mme Eliane Rey, du 8 juin 2001, demandant l'examen de l'opportunité de construire une piscine olympique couverte à Lausanne.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche